

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1642

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La culture est-elle soluble dans les services?

Malgré les attaques de quelques pays, notamment à l'égard des produits audio-visuels, l'exception culturelle résiste. Et la Suisse n'entend pas libéraliser le secteur.

Dans les sociétés post-industrielles, les activités de service emploient la majorité des personnes actives. Parmi les branches du secteur tertiaire en plein développement, figure la culture, particulièrement dynamique en milieu urbain: près de 25 000 personnes occupées dans la seule ville de Zurich, sans doute plus de 120 000 en Suisse. Le processus d'économicisation de la culture a généré, autour des métiers artistiques, toutes sortes d'activités complémentaires, commerciales ou non, qui gonflent les effectifs et les chiffres d'affaires.

La culture fait-elle partie des services au sens de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS, GATS en anglais)? En est-elle seulement en partie exclue, à l'instar de l'éducation? Les exportations de biens culturels (œuvres d'art, livres, supports audiovisuels, etc.) et de prestations artistiques (tournées de spectacles, d'expositions, etc.) sont-elles susceptibles de libéralisation? Les marchés intérieurs sont-ils soumis aux règles de base de l'AGCS en matière de libre accès au marché et de traitement national non discriminatoire?

Autant de questions tranchées en majeure partie par la négative. Provisoirement tout au moins. Pour l'heure en effet, demeurent non réglementées les subventions et les commandes publiques, ainsi que les exigences intérieures non discriminatoires en matière de qualité des

prestations ou de standards techniques. Dans la mesure où ils existent, les marchés culturels échappent donc largement à la libéralisation des services voulue par l'AGCS.

Il n'empêche. Certains Etats, ceux de l'Union européenne notamment, ont pris divers engagements dans les domaines des arts visuels et du spectacle vivant (théâtre, musique, divertissement), en veillant à exclure le secteur audiovisuel, afin de préserver la licéité de systèmes de quotas. Mais l'exception culturelle en matière de cinéma et de télévision se trouve désormais menacée: les Etats-Unis, le Japon, la Corée, le Brésil et le Mexique demandent la «reclassification» des produits audio-visuels, ce qu'ils ne semblent pas prêts d'obtenir.

En revanche, les engagements pris, notamment par les pays européens, influent fortement sur les activités dans les domaines de l'architecture, de la photographie et de l'édition.

Pour sa part, la Suisse assure ne pas envisager les activités culturelles comme des services à libéraliser. L'Office fédéral de la culture (OFC) fait cependant partie du vaste «groupe d'accompagnement» interdépartemental qui suit la négociation GATS 2000, conduite par le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco). Ceci dit, l'OFC se montre plus actif dans le cadre d'une autre négociation multilatérale, qui devrait aboutir à la signature d'une convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle (voir texte à la page 2).

yl

Sommaire

Le Programme d'abandon des tâches (PAT) du Conseil fédéral fait fausse route.

page 2

Les cheminots redoutent la sous-enchère salariale.

page 4

Les Verts américains changent de cap.

Ethos contre Peter Brabeck de Nestlé.

page 5

Forum: les déboires des concours d'architecture.

page 6

L'histoire de Ricola.

page 7

Le feuilleton d'Anne Rivier

page 8

Assurance invalidité

Le Conseil fédéral veut réduire de 10 à 20% les nouvelles rentes. Cela n'est pas compatible avec la prise en charge médicale et sociale des assurés. L'objectif politique ne doit pas faire l'impasse sur l'intérêt de la personne souffrante.

Edito en page 3